

DÉLIBÉRATION CM-2022-031

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

ADHÉSION AU SERVICE « FRANCECONNECT » DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT (D.I.N.S.I.C)

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-031
SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

ADHÉSION AU SERVICE « FRANCECONNECT » DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU NUMÉRIQUE ET DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ÉTAT (D.I.N.S.I.C)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect »

Considérant que la Commune souhaite utiliser les services de « FranceConnect », pour simplifier les démarches en ligne des usagers dans le domaine de l'urbanisme,

Considérant que l'authentification via « FranceConnect » servira de moyen de connexion et d'identification aux particuliers et professionnels souhaitant accéder au portail web,

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect » ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers utilisés par la Commune,

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est une simplification proposée aux usagers, mais qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public,

Considérant que l'utilisation de son service est totalement gratuite que cela soit pour l'utilisateur ou la commune

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux – Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de M. Michel Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'utilisation du service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, D.I.N.S.I.C,

Article 2 : **PRECISE** que l'adhésion est conclue pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022